

Extraits des recommandations du Rapport IGAS

« Trajectoire pour de nouveaux partage de compétences entre professionnels de santé », novembre 2021

Recommandation n°1 Faire réaliser par la DREES une enquête anonymisée visant à établir, sur un échantillon d'actes définis par la DGOS, la proportion de professionnels paramédicaux réalisant occasionnellement ou régulièrement à l'hôpital des actes médicaux.

Recommandation n°5 Assouplir le caractère *intuitu personae* des protocoles nationaux en expérimentant leur rattachement à un poste associé à des qualifications plutôt qu'à une personne nominativement identifiée et en faisant porter la responsabilité par la structure ou le service concerné.

Recommandation n°8 Mieux rémunérer les IPA libérales et redéfinir à cet effet le dispositif conventionnel mis en place pour leur rémunération et les conditions d'octroi du forfait installation.

Recommandation n°9 Expertiser la création d'une consultation médicale annuelle de synthèse pour les patients suivis par une IPA pour des pathologies chroniques stabilisées.

Recommandation n°13 Assouplir les droits de prescription des IPA : ouvrir dès que possible par voie législative la possibilité de primo-prescrire certains produits de santé et prestations à prescription médicale obligatoire, en fixant la liste par voie réglementaire et conventionnelle. En attendant et par défaut, mettre en place des protocoles de coopération dédiés aux IPA pour le permettre au plus tôt.

Recommandation n°14 Supprimer dans les décrets de compétence et d'actes des IPA ainsi que dans la convention nationale infirmière (Titre 3 art 16) la notion de "patient confié par le médecin" au profit d'une simple recommandation de suivi voire un adressage, similaire à celui pratiqué entre médecins, dans le respect des modalités classiques d'un parcours coordonné.

Recommandation n°15 Élaborer un plan national de financement de la formation continue, prioritairement ciblé sur les infirmiers libéraux et les salariés des petits établissements sanitaires et médico-sociaux, pour faciliter l'accès au diplôme d'IPA.

Recommandation n°21 Faire réaliser conjointement par la DSS et la CNAM, en lien avec la DGOS, une revue complète des textes pour assurer la place des IPA dans le parcours de soins et garantir leurs droits. Faire également une revue des systèmes d'information de façon à intégrer l'existence des IPA dans ceux-ci.

Recommandation n°23 Prévoir de réinterroger la pertinence du protocole de coopération SAU concomitamment à la montée en puissance de la diplomation des IPA Urgences.

Recommandation n°33 Permettre l'accès direct aux IPA en population générale dans des zones identifiées par les ARS sur des critères liés à l'accès aux soins.

Recommandation n°34 Définir une doctrine globale destinée à cadrer l'intervention, en exercice coordonné, de professionnels non-médicaux en amont du médecin dans le parcours de soins.